### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation: 10/12/2024

<u>Présents</u>: Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, LABONNE, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés: Mrs GORY, MACARY, Mmes BLANCHER, LEMEINGRE.

Absente: Mme REIX-PEYTOUR.

Mr GORY Roland a donné son pouvoir à Mr TARRADE Gilbert Mr MACARY Thierry a donné son pouvoir à Mr DEFORGE Aimé Mme BLANCHER Laura a donné son pouvoir à Mr DUBOIS Jean-Louis Mme LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mme FILIATRE Delphine

Madame LABONNE Gaëlle a été élue secrétaire de séance.

-1-

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

-2-

## **DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE**

# DÉCISION n°2024-022 du 22/10/2024

Objet : Contrat de Maîtrise d'Œuvre – Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention

Dans la perspective des futurs travaux d'aménagement de locaux pour les soins et la prévention dans le centre bourg, à l'angle de la Route de la Gare et de la Place Pestour, il y a lieu de procéder à la nomination d'une équipe de maitrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 457 200 € HT pour la tranche ferme et à 368 630 € HT pour la tranche optionnelle.

Il est procédé à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence E.C.R., représentée par Mr GANDOIS Bruno – 2 Rue Saint Affre – 87000 LIMOGES pour une rémunération de 11% (Mission de base complétée de missions complémentaires : DIAG + EDL + EXE + OPC).

### DÉCISION n°2024-023 du 22/10/2024

**Objet: Plateau Multisports** 

Dans le cadre de l'aménagement d'un plateau Multisports, la Commune a reçu deux devis pour ce projet.

Il est procédé à la signature du devis avec la Société NERUAL SPORTS – 11 Rue Auguste et Louis Lumière – 53230 COSSE LE VIVIEN pour un montant HT de travaux de 65 290.00 €.

## DÉCISION n°2024-024 du 24/10/2024

**Objet: Convention Psychologue Scolaire** 

L'inspecteur d'Académie, par arrêté du 20/09/2018 a rattaché un poste de psychologue scolaire à l'Ecole Primaire EEPU de Condat sur Vienne, qui interviendra sur les 9 Communes suivantes : Condat sur Vienne — Isle — Saint Germain les Belles — Magnac-Bourg — Vicq sur Breuilh — Château-Chervix — Glanges — Meuzac et La Porcherie.

Le financement des frais de fonctionnement se fera au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école à raison d'un euro par enfant et sera versé à la Commune de Condat sur Vienne.

Il est procédé à la signature de la convention à intervenir avec la Mairie de Condat sur Vienne pour définir les modalités pratiques et financières de l'installation du psychologue scolaire.

# DÉCISION n°2024-025 DU 29/10/2024

Objet: Régulation chaudière école - Cantine

Vu la nécessité de réparer la régulation de la chaudière de l'école, il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise CIBOT Chauffage 87260 St Bonnet Briance pour un montant HT de 1 800.92 €.

## DÉCISION n°2024-026 du 06/11/2024

Objet: Réparation porte en bois – École

Vu la nécessité de réparer la porte en bois de l'école, il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise HARDY 87260 Vicq sur Breuilh pour un montant HT de 1 250.00 €.

#### DÉCISION n°2024-027 du 06/11/2024

Objet : Achat balisettes - Sécurisation Route de la Gare

Dans le cadre de la sécurisation Route de la Gare, il y a lieu d'acheter des balisettes pour renforcer la sérénité de la piste cyclable et réduire les incivilités.

Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise MOS Bâtiment 87020 LIMOGES pour un montant HT de 600.00 €.

# DÉCISION n°2024-028 du 06/11/2024

Objet : Audit énergétique - Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de locaux à l'angle de la Route de la Gare et de la Place Pestour, il y a lieu de procéder à un audit énergétique de ces bâtiments. Il est procédé à la signature du devis avec le bureau DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST 19360 Malemort pour un montant HT de 2 500.00 €.

## DÉCISION n°2024-029 du 15/11/2024

Objet : Convention – Groupement de commande : location nacelle

Il est envisagé de constituer un groupement de commande en vue de la location d'une nacelle pour la mise en place des décorations de Noël.

Une convention doit être signée entre les 7 communes concernées afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La Commune de St Vitte sur Briance est désignée comme coordonnatrice du groupement. Elle règlera la location et se fera rembourser par les membres du groupement selon le nombre de jours d'utilisation de la nacelle.

Il est procédé à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la location d'une nacelle à intervenir entre les 7 communes pour la mise en place des décorations de Noël.

## DÉCISION n°2024-030 du 11/12/2024

Objet: Décision budgétaire - Budget Principal

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

#### Fonctionnement:

61521	- 1100 €
65311	- 1100 €
6067	+ 250€
6188	+ 150€
6248	+ 700€
65315	+1100€

-3-

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL/FONDS VERT : ESPACE CŒUR DE BOURG, SOINS ET PREVENTION</u>

Monsieur le Maire présente le projet « Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention Réhabilitation patrimoniale et énergétique de bâtiments vacants » dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un avant-projet définitif à 1 013 497.00 € HT soit 1 216 196.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique et du Recyclage du Foncier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat : DETR/DSIL	300 000.00€	29.60 %
Fonds Vert	320 000.00 €	31.58 %
Département	83 418.30 €	8.23 %
Autofinancement	310 078.70 €	30.59 %

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le projet « Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention Réhabilitation patrimoniale et énergétique de bâtiments vacants »
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 013 497.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et du Fonds Vert
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

# **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL - TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire expose les travaux pour la réparation du clocher et du chemin de ronde de l'église et l'installation de matériel pour la protection de la foudre dont le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis à 27 900.00 € HT soit 33 480.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat : DETR/DSIL	11 160 €	40 %
Département	9 765 €	35 %
Autofinancement	6 975 €	25 %

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux présentés estimés à 27 900 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

-5-

## MISE EN AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.1412-1 et L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Considérant qu'actuellement, le budget annexe assainissement ne dispose pas de compte financier propre (compte 515) et qu'il est rattaché au budget principal de la Commune par un compte de liaison 451.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en dotant le budget assainissement de son propre compte 515.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe assainissement.

-6-

#### RECOUVREMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF- COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement

les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2025, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2025, comme suit :

Chapitre 2031: 10 000 €
Chapitre 2188: 10 000 €
Chapitre 2315: 77 715 €

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

#### -7-

## RECOUVREMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2025, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2025, comme suit :

Chapitre 2031: 5 000 €
Chapitre 2188: 10 000 €
Chapitre 2315: 15 810 €

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

#### -8-

# **AVENANT N°2 - BAIL A FERME - NICOLAS GIL CATHERINE**

Monsieur le Maire rappelle que Mme NICOLAS GIL Catherine a renoncé à la location de la parcelle 1929 d'une superficie de 12920 m² à côté du cimetière.

Un avenant a été fait pour régularisation du bail et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir avec Mme NICOLAS Gil Catherine ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-9-

#### **BAIL A FERME – GAVINET THIERRY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr GAVINET Thierry est intéressé pour reprendre les 12920 m² laissés par Mme NICOLAS Gil Catherine au cimetière (Parcelle 1929).

Un bail a été rédigé pour cette parcelle 1929 d'une superficie totale de 1ha29a20ca.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Mr GAVINET Thierry ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-10-

### **VENTE D'HERBE SUR PIED**

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente d'herbe sur pied pour 2025 de la manière suivante :

100 € l'hectare au prorata des m² fauchés

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer le tarif pour 2025 à 100 € l'hectare au prorata des m² fauchés

#### -11-

# LOYER DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LES ZIGOUIGOUIS »

Une convention avait été signée en 2014 avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne pour l'utilisation de la salle polyvalente et notamment les frais de fonctionnement.

Ces frais sont de 9.93 € par jour d'occupation.

Mr le Maire et Mr le Président de la Communauté de Communes, d'un commun accord, ont décidé d'augmenter ces frais à 15 € par jour et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne afin de définir les modalités d'utilisation de la salle

-12-

# MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE-VIENNE CONTRE LES MESURES FINANCIERES IMPOSEES PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne contre les mesures financières imposées par le Gouvernement :

# « Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement. Nous n'accepterons aucune des mesures proposées

Considérant que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement;

Considérant que les propos du Premier ministre, prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

**Considérant** que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne, réunis en assemblée générale, déclarons :

- 1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
- 2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
- 3. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- 4. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
- 5. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions et d'un retour au dialogue avec l'État, respectueux des réalités locales.
- 6. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État, et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Pour ces raisons**, l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la motion de l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne contre les mesures financières imposées par le Gouvernement par : 13 votes POUR 1 Abstention

# <u>DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE »</u> ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024-004 en date du 29/01/2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT;

Vu la délibération n°2024-037 en date du 09/09/2024 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de labellisation;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 09/07/2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

#### Le Maire expose:

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
- La labellisation

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération n°2024-037 en date du 09/09/2024, la Commune de MAGNAC-BOURG avait mis en place une participation d'un montant de15 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 50%/agent/mois.

### Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

Article 2: de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50% par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit

public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la collectivité dans le cadre de la convention de participation employeur.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

versement direct aux agents

Article 4: d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec l'organisme d'assurance GROUPAMA, titulaire de la convention de participation souscrite par la collectivité.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### -14-

# VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

#### -16-

#### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Mr le Maire informe le Conseil que suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31.12.2024 afin de fixer le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement à laquelle sera assujettie la Commune.

Un Conseil Municipal en session extraordinaire aura lieu le vendredi 27/12/2024 à 18h00.

- ➤ Mr le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par l'Association des Professionnels de la Briance afin de savoir s'il est possible de distribuer leur répertoire avec notre gazette annuelle. Après échange, il est décidé que la Commune prenne à sa charge les frais postaux et les membres de l'association seront chargés de la mise sous pli.
- ➤ Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux incidents d'électricité au DOJO, Mr LAURENT Cédric de la société Eiffage nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 464 € ht. Il s'agirait d'un incident d'abonnement entre du triphasé et du monophasé.

Le Conseil Municipal demande à reprendre contact avec la Fédération Française de Judo afin de prendre en charge ce devis.

> Mr le Maire rappelle que Mr DESMOULIN Bernard, en charge de l'entretien de l'éclairage public prend sa retraite au 31.12.2024.

La Commune a fait appel à 2 sociétés :

Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) 8 850.00 € HT
La société CITELUM 7 342.52 € HT

Les 2 devis vont être étudiés en détail en début d'année pour permettre l'entretien de l'éclairage.

> Mr le Maire a rencontré la société Charvet en charge actuellement du panneau lumineux installé sur la Place Donnet. Celui-ci devient obsolète.

Une proposition a été faite pour permettre son remplacement :

achat sur 7 ans + contrat de maintenance + licence : 15 798.00 € HT
location sur 7 ans + maintenance + licence : 18 564.00 € HT

Mr le Maire a contacté une autre société pour comparaison, il s'agit de SIGNAUX GIROD. Elle propose un panneau sans la maintenance : 13 537.65 € HT

Les 2 propositions seront étudiées en début d'année également.

➤ Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a rencontré Mr THOURAUD Aurélien. Il a acheté une maison « Rue Paul Renaudie » et envisage de faire des travaux.

Il sollicite Mr le Maire car le bateau devant chez lui n'est pas en face de sa future porte de garage. Il informe Mr le Maire vouloir déplacer celui-ci à ses frais.

Le Conseil Municipal souhaite que les travaux soient effectués par l'entreprise DEVAUD TP à ses frais. Mr le Maire est chargé d'informer Mr THOURAUD de cette décision.

> Le bâtiment Route de la Gare où sera fait les travaux pour « l'espace cœur de bourg, soins et prévention » dispose de 2 enseignes.

Mr le Maire a été contacté par un usager au sujet du devenir de ces 2 enseignes.

Le Conseil Municipal souhaite conserver ces enseignes qui seront installées dans le futur projet de travaux.

➤ Mr le Maire signale au Conseil que l'ODHAC souhaite que la Commune trouve un nom à la future résidence en cours de construction au « 47 Route Nationale ».

Après échange, il est décidé de nommer ce bâtiment la « Résidence du Midi ».

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

DUBOIS Jean Louis

LABONNE Gaëlle.